Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 26 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 août, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ELGOYHEN Mathieu, Maire.

Date de la convocation : 20 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23 (jusqu'à la question n°1)
26 (à compter de la question n°1)

Présents :
M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. DUBLANC Xabi, Mme LANDART Sabine, M. IRIART Jean-Claude, Mme OTHONDO Elena, M. DARMENDRAIL Didier, Mme FESSARD Christine, M. ROUAULT Denis, M. ELICHIRY Jean-Daniel, Mme LARRIEU Françoise, M. CIER Vianney (à compter de la question n°1),
Mme GASTAMBIDE Agnès (à Compter de la question n°1), Mme CAILLAUD Cécile, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. MENDRIBIL Vincent, M. GESTAS Pierre, Mme OLASSO Oihana, Mme DE LA PARRA Emilie, Mme SALLABERRY Eva, M. CRUSENER MATTEI Mathieu, M. LABORDE Yvan, Mme SAGASPE Marie, Mme AGUIAR Marion (à compter de la question n°1), M. HARREGUY Bixente, Mme DASSANCE Kattin.

Absents ayant donné procuration :
M. IRIART Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,
Mme SAVIN Nadia a donné procuration à Mme OLASSO Oihana,
M. HIRIGARAY Hervé a donné procuration à M. DUBLANC Xabi.

Excusés :
M. CIER Vianney (jusqu'à la question n°1),
Mme GASTAMBIDE Agnés (jusqu'à la question n°1),
Mme AGUIAR Marion (jusqu'à la question n°1).

Secrétaire de séance : Mme SALLABERRY Eva.

- Question n°1 : mise à jour du tableau de classement unique des voies communales (Nomenclature ACTES 3.5).

Arrivée de Mesdames GASTAMBIDE Agnès, AGUIAR Marion et Monsieur CIER Vianey.

Rapporteure : Mme Christine FESSARD

Madame la rapporteure rappelle, que par une délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil municipal avait approuvé le tableau de classement unique des voies communales, il a ensuite été mis à jour pour y intégrer des voies nouvelles, dernièrement lors du Conseil municipal du 18 décembre 2024 (Tranche n°1 de l'itinéraire cyclable, la voirie de PLAZA BERRI et les nouvelles dénominations bilingues des voies communales).

Ledit tableau comprend trois rubriques :
- Voies communales à caractère de chemin,
- Voies communales à caractère de rue,
- Voies communales à caractère de place.

Aujourd'hui, il convient de mettre à jour ce tableau unique en y ajoutant :

COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'IRUBE / HIRIBURUKO HERRIA
1 Plaza Berri - 64990 SAINT-PIERRE D'IRUBE - HIRIBURU
Tél. 05 59 44 15 27 - Fax. 05 59 44 01 61
E-mail : mairie@saintpierredirube.fr - site internet : saintpierredirube.fr

- la tranche n°2 (PLAZA BERRI/Giratoire URRUZPURU) de la voie cyclable communale bidirectionnelle (normes CEREMA) consécutivement à sa mise en service au 1er semestre 2026. Elle s'étend sur l'avenue de la BASSE-NAVARRE pour 788ml.
- la tranche n°3 (Giratoire URRUZPURU/RD n°636) de la voie cyclable communale bidirectionnelle (normes CEREMA) consécutivement à sa mise en service au 1er semestre 2026. Elle s'étend sur l'avenue des PYRENEES pour 729ml.

La Commission communale en charge des finances, de l'économie, et de l'administration générale a examiné favorablement cette question lors de sa séance du 18 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
- d'approuver la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales, ainsi que les plans l'accompagnant, et d'établir à **28.098 ml** la nouvelle longueur totale de la voirie communale,
- de charger Monsieur le Maire de transmettre ce tableau et ce plan aux Administrations concernées par ce classement,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises pour mettre à jour le tableau et le plan de classement unique des voies communales au fur et à mesure des décisions prises par le Conseil municipal.

Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

pour : 29 **contre : 0** **abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 26 août 2026.

Le Maire,

Mathieu ELGOYHEN.

MAIRIE DE ST-PIERRE D'IRUBE
HIRIBURUKO HERRIKO ETXEA

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 10 SEP. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 10 SEP. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 10 SEP. 2026

Le Maire,
Mathieu ELGOYHEN.

Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 26 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 août, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ELGOYHEN Mathieu, Maire.

Date de la convocation : 20 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23 (jusqu'à la question n°1)
26 (à compter de la question n°1)

Présents :
M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. DUBLANC Xabi, Mme LANDART Sabine, M. IRIART Jean-Claude, Mme OTHONDO Elena, M. DARMENDRAIL Didier, Mme FESSARD Christine, M. ROUAULT Denis, M. ELICHIRY Jean-Daniel, Mme LARRIEU Françoise, M. CIER Vianney (à compter de la question n°1),
Mme GASTAMBIDE Agnès (à Compter de la question n°1), Mme CAILLAUD Cécile, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. MENDRIBIL Vincent, M. GESTAS Pierre, Mme OLASSO Oihana, Mme DE LA PARRA Emilie, Mme SALLABERRY Eva, M. CRUSENER MATTEI Mathieu, M. LABORDE Yvan, Mme SAGASPE Marie, Mme AGUIAR Marion (à compter de la question n°1), M. HARREGUY Bixente, Mme DASSANCE Kattin.

Absents ayant donné procuration :
M. IRIART Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,
Mme SAVIN Nadia a donné procuration à Mme OLASSO Oihana,
M. HIRIGARAY Hervé a donné procuration à M. DUBLANC Xabi.

Excusés :
M. CIER Vianney (jusqu'à la question n°1),
Mme GASTAMBIDE Agnés (jusqu'à la question n°1),
Mme AGUIAR Marion (jusqu'à la question n°1).

Secrétaire de séance : Mme SALLABERRY Eva.

- Question n°2 : avenant n°1 à la convention de service commun « Observatoire fiscal partagé » de la CAPB (Nomenclature ACTES 7.2.3).

Rapporteure : Mme Christine FESSARD

Madame la rapporteure indique que la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et ses communes membres se sont dotées d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018.
La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la Direction Départementale des Finances Publiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, qui intègre cette offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.
Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'alors non formalisé, son fléchage sous la forme d'un service commun a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2023, tout comme la convention régissant les principes de fonctionnement de ce service commun entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées.

Dans la continuité, le service commun « Observatoire fiscal partagé » a été mis en œuvre à compter du 1er janvier 2024, sous la forme d'une convention passée avec chaque commune partie prenante (pour SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU Conseil Municipal du 24 janvier 2024).
Sur proposition de la Direction Générale des Finances Publiques, sollicitée en ce sens par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la convention est amenée à être complétée par voie d'avenant, s'agissant des dispositions touchant à la participation des agents du service commun aux réunions des commissions communales des impôts directs (afin d'y intégrer les références juridiques relatives aux services mutualisés issues du code général des collectivités territoriales).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2023, portant création du service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU du 24 janvier 2024 portant adhésion de la commune au service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2026 portant avenant n°1 à la convention de service commun « Observatoire fiscal partagé » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer, par voie d'avenant, des ajustements au conventionnement initialement établi ;

La Commission communale en charge des finances, de l'économie, et de l'administration générale a examiné favorablement cette question lors de sa séance du 18 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention initiale régissant les principes de fonctionnement du service commun « Observatoire fiscal partagé » entre la Communauté d'Agglomération et notre commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

pour : 29 **contre : 0** **abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 26 août 2026.

Le Maire,

Mathieu ELGOYHEN.

MAIRIE DE ST-PIERRE D'IRUBE ★ HIRIBURUKO HERRIKO ETXEA ★

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 10 SEP. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 10 SEP. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 10 SEP. 2026

Le Maire,
Mathieu ELGOYHEN.

Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 26 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 août, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ELGOYHEN Mathieu, Maire.

Date de la convocation : 20 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23 (jusqu'à la question n°1)
26 (à compter de la question n°1)

Présents :
M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. DUBLANC Xabi, Mme LANDART Sabine, M. IRIART Jean-Claude, Mme OTHONDO Elena, M. DARMENDRAIL Didier, Mme FESSARD Christine, M. ROUAULT Denis, M. ELICHIRY Jean-Daniel, Mme LARRIEU Françoise, M. CIER Vianney (à compter de la question n°1),
Mme GASTAMBIDE Agnès (à Compter de la question n°1), Mme CAILLAUD Cécile, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. MENDRIBIL Vincent, M. GESTAS Pierre, Mme OLASSO Oihana, Mme DE LA PARRA Emilie, Mme SALLABERRY Eva, M. CRUSENER MATTEI Mathieu, M. LABORDE Yvan, Mme SAGASPE Marie, Mme AGUIAR Marion (à compter de la question n°1), M. HARREGUY Bixente, Mme DASSANCE Kattin.

Absents ayant donné procuration :
M. IRIART Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,
Mme SAVIN Nadia a donné procuration à Mme OLASSO Oihana,
M. HIRIGARAY Hervé a donné procuration à M. DUBLANC Xabi.

Excusés :
M. CIER Vianney (jusqu'à la question n°1),
Mme GASTAMBIDE Agnés (jusqu'à la question n°1),
Mme AGUIAR Marion (jusqu'à la question n°1).

Secrétaire de séance : Mme SALLABERRY Eva.

- Question n°3 : adhésion de la Commune à la Centrale d'achats de La Fibre64 (Nomenclature ACTES 1.1).

Rapporteure : Mme Christine FESSARD

Madame la rapporteure informe que :

Considérant les délibérations n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 du Syndicat Mixte La Fibre64 portant création de la centrale d'achats et n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,

Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L.1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Commune reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la Commune d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.
Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la Commune est, conformément à l'article L.2113-4 du Code de la commande publique, considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la Commune demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont le Syndicat Mixte La Fibre64 se charge.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Commune de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La Commune s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle a accès conformément à leurs stipulations.

La Commission communale en charge des finances, de l'économie, et de l'administration générale a examiné favorablement cette question lors de sa séance du 18 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
- d'adhérer à la centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion d'un montant annuel de 200€ HT est inscrite au budget de la collectivité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion présentée **en annexe** de la présente.

Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

pour : 29 **contre : 0** **abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 26 août 2026.

Le Maire,
Mathieu ELGOYHEN.

MAIRIE DE ST-PIERRE D'IRUBE
HIRIBURUKO HERRIKO ETXEA

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 10 SEP. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 10 SEP. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 10 SEP. 2026

Le Maire,
Mathieu ELGOYHEN.

Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 26 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 août, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ELGOYHEN Mathieu, Maire.

Date de la convocation : 20 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23 (jusqu'à la question n°1)
26 (à compter de la question n°1)

Présents :
M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. DUBLANC Xabi, Mme LANDART Sabine, M. IRIART Jean-Claude, Mme OTHONDO Elena, M. DARMENDRAIL Didier, Mme FESSARD Christine, M. ROUAULT Denis, M. ELICHIRY Jean-Daniel, Mme LARRIEU Françoise, M. CIER Vianney (à compter de la question n°1),
Mme GASTAMBIDE Agnès (à Compter de la question n°1), Mme CAILLAUD Cécile, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. MENDRIBIL Vincent, M. GESTAS Pierre, Mme OLASSO Oihana, Mme DE LA PARRA Emilie, Mme SALLABERRY Eva, M. CRUSENER MATTEI Mathieu, M. LABORDE Yvan, Mme SAGASPE Marie, Mme AGUIAR Marion (à compter de la question n°1), M. HARREGUY Bixente, Mme DASSANCE Kattin.

Absents ayant donné procuration :
M. IRIART Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,
Mme SAVIN Nadia a donné procuration à Mme OLASSO Oihana,
M. HIRIGARAY Hervé a donné procuration à M. DUBLANC Xabi.

Excusés :
M. CIER Vianney (jusqu'à la question n°1),
Mme GASTAMBIDE Agnés (jusqu'à la question n°1),
Mme AGUIAR Marion (jusqu'à la question n°1).

Secrétaire de séance : Mme SALLABERRY Eva.

- Question n°4 : acquisition des parcelles AD n°238 et 253 sises à HARRIA (Nomenclature ACTES 3.1).

Rapporteure : Mme Christine FESSARD.

Madame la rapporteure informe le Conseil qu'au cours de l'année 2026 des échanges ont eu lieu avec Monsieur Jacques DUHART au sujet de deux parcelles cadastrées AD n°238 (512m²) et AD n°253 (11.470m²) composant un ensemble foncier d'une contenance de 11.982m² (données du Cadastre) en contrehaut du chemin HARRIXURIA et menant à la rue de HARRIA.
Ce projet d'acquisition porte sur des terrains en nature de prairies très pentues partiellement boisées en bordure de la RD n°137 (traversés dans l'axe Est/Ouest par une ligne électrique à haute tension), qui comprennent un ancien four à chaux, le tout représentant un intérêt patrimonial.

Les discussions ont permis d'aboutir à un prix net vendeur de 40.000 (quarante mille) Euros, la Commune se chargeant de l'ensemble des frais de Notaire et formalités afférentes.

La Commission communale en charge des finances, de l'économie, et de l'administration générale a examiné favorablement cette question lors de sa séance du 18 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
- d'approuver l'acquisition des parcelles AD n°238 et 253 appartenant à Monsieur Jacques DUHART pour un prix global de 40.000 (quarante mille) Euros, étant précisé que les frais de Notaire seront pris en charge par la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié nécessaire à cette acquisition, et à effectuer toutes les formalités afférentes.

Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

pour : 29 **contre : 0** **abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 26 août 2026.

Le Maire,

Mathieu ELGOYHEN.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 10 SEP. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 10 SEP. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 10 SEP. 2026

Le Maire,

Mathieu ELGOYHEN

Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 26 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 août, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ELGOYHEN Mathieu, Maire.

Date de la convocation : 20 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23 (jusqu'à la question n°1)
26 (à compter de la question n°1)

Présents :
M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. DUBLANC Xabi, Mme LANDART Sabine, M. IRIART Jean-Claude, Mme OTHONDO Elena, M. DARMENDRAIL Didier, Mme FESSARD Christine, M. ROUAULT Denis, M. ELICHIRY Jean-Daniel, Mme LARRIEU Françoise, M. CIER Vianney (à compter de la question n°1), Mme GASTAMBIDE Agnès (à Compter de la question n°1), Mme CAILLAUD Cécile, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. MENDRIBIL Vincent, M. GESTAS Pierre, Mme OLASSO Oihana, Mme DE LA PARRA Emilie, Mme SALLABERRY Eva, M. CRUSENER MATTEI Mathieu, M. LABORDE Yvan, Mme SAGASPE Marie, Mme AGUIAR Marion (à compter de la question n°1), M. HARREGUY Bixente, Mme DASSANCE Kattin.

Absents ayant donné procuration :
M. IRIART Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,
Mme SAVIN Nadia a donné procuration à Mme OLASSO Oihana,
M. HIRIGARAY Hervé a donné procuration à M. DUBLANC Xabi.

Excusés :
M. CIER Vianney (jusqu'à la question n°1),
Mme GASTAMBIDE Agnés (jusqu'à la question n°1),
Mme AGUIAR Marion (jusqu'à la question n°1).

Secrétaire de séance : Mme SALLABERRY Eva.

- Question n°5 : subvention de soutien aux Communes des Landes et de la Gironde victimes des incendies de forêt de l'été 2026 (Nomenclature ACTES 7.5.1).

Rapporteure : Mme Christine FESSARD.

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal font part de toute leur solidarité à l'égard des habitantes et habitants des Landes et de la Gironde durement touchés par les incendies survenus dernièrement.

Dans cette épreuve, Monsieur le Maire souhaite exprimer, au nom de la Commune tout son soutien aux populations sinistrées, à leurs proches, ainsi qu'aux Communes et territoires impactés, et adresse également son soutien à l'ensemble des personnels qui se sont engagés sans relâche sur le terrain : sapeurs-pompiers, services de secours, forces de sécurité civile, agents territoriaux, bénévoles et toutes celles et tous ceux qui ont oeuvré avec courage, professionnalisme et dévouement pour protéger les vies, les biens et l'environnement.

Face à cette situation dramatique, la Commune souhaite s'inscrire dans les dispositifs de solidarité mis en œuvre sous l'égide de l'Association des Maires de France (AMF).

COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'IRUBE / HIRIBURUKO HERRIA
1 Plaza Berri - 64990 SAINT-PIERRE D'IRUBE - HIRIBURU
Tél. 05 59 44 15 27 - Fax. 05 59 44 01 61
E-mail : mairie@saintpierredirube.fr - site internet : saintpierredirube.fr

Monsieur le Maire propose que la Commune s'associe à l'élan de générosité en versant une subvention exceptionnelle de 2.000 (deux mille) Euros à la Protection Civile qui est particulièrement mobilisée afin de mettre en place de multiples dispositifs de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre aux premières urgences.

La Commission communale en charge des finances, de l'économie, et de l'administration générale a examiné favorablement cette question lors de sa séance du 18 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.000 (deux mille) Euros pour venir en aide aux Communes des Landes et de la Gironde victimes des incendies de forêt de l'été 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités afférentes pour son versement à la Protection Civile.

Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

pour : 29 **contre : 0** **abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 26 août 2026.

Le Maire,

Mathieu ELGOYHEN.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 10 SEP. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 10 SEP. 2026
Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 10 SEP. 2026
Le Maire,
Mathieu ELGOYHEN

Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 26 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 août, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ELGOYHEN Mathieu, Maire.

Date de la convocation : 20 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23 (jusqu'à la question n°1)
26 (à compter de la question n°1)

Présents :
M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. DUBLANC Xabi, Mme LANDART Sabine, M. IRIART Jean-Claude, Mme OTHONDO Elena, M. DARMENDRAIL Didier, Mme FESSARD Christine, M. ROUAULT Denis, M. ELICHIRY Jean-Daniel, Mme LARRIEU Françoise, M. CIER Vianney (à compter de la question n°1),
Mme GASTAMBIDE Agnès (à Compter de la question n°1), Mme CAILLAUD Cécile, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. MENDRIBIL Vincent, M. GESTAS Pierre, Mme OLASSO Oihana, Mme DE LA PARRA Emilie, Mme SALLABERRY Eva, M. CRUSENER MATTEI Mathieu, M. LABORDE Yvan, Mme SAGASPE Marie, Mme AGUIAR Marion (à compter de la question n°1), M. HARREGUY Bixente, Mme DASSANCE Kattin.

Absents ayant donné procuration :
M. IRIART Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,
Mme SAVIN Nadia a donné procuration à Mme OLASSO Oihana,
M. HIRIGARAY Hervé a donné procuration à M. DUBLANC Xabi.

Excusés :
M. CIER Vianney (jusqu'à la question n°1),
Mme GASTAMBIDE Agnés (jusqu'à la question n°1),
Mme AGUIAR Marion (jusqu'à la question n°1).

Secrétaire de séance : Mme SALLABERRY Eva.

- Question n°6 : Cimetière communal - procédure de renouvellement, avant reprise, des concessions échues (Nomenclature ACTES 6.1.3).

Rapporteure : Mme Christine FESSARD.

Madame la rapporteure expose que dans le cadre de la réhabilitation du cimetière communal et de la mise en conformité des sépultures, il a été répertorié à la date du 16 juin 2026, que des concessions à durée déterminée sont échues, parfois depuis longtemps, et aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants droit n'a été fait dans le délai légal.

En effet, en vertu de l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement des concessions à durée déterminée est un droit pour les concessionnaires ou leurs ayants cause au terme de la durée pour laquelle la concession a été attribuée et dans les deux années qui suivent le terme. A défaut du paiement de la nouvelle redevance pendant cette période, le terrain concédé fait retour à la commune.
Il en découle que, passé ce délai, le renouvellement n'est plus un droit pour les concessionnaires ou ses ayants droit et devient donc facultatif.

Néanmoins, sachant que la commune n'a pas repris ces concessions au terme du délai légal, ni même libéré les terrains des restes des personnes inhumées ;
Sachant également que, parmi ces concessions, certaines sont entretenues et visitées par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues mais sont ou peuvent encore être visitées par les familles, la reprise de ces sépultures par la commune et un transfert des restes des personnes inhumées à l'ossuaire communal sans en aviser préalablement les familles pour leur permettre de décider du sort de leurs défunts, serait préjudiciable.

Aussi, afin de concilier les impératifs de gestion et l'intérêt des familles, Monsieur le rapporteur propose :

- De procéder à une démarche de communication et d'information par tout moyen pour aviser les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération,
- D'accorder au concessionnaire encore en vie ou à l'ayant droit le plus diligent qui se mettra en contact avec la mairie le renouvellement de la concession échue après sa remise en état, si nécessaire, sauf à ce que ce dernier décide de transférer les restes des défunts dans une autre sépulture,
- De fixer une date butoir à cette procédure,
- De reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délai afin de libérer les terrains.

Cette question a été examinée favorablement par la Commission Finances, Economie et Administration générale le 16 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
1°- de procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose d'un panonceau invitant les familles à se présenter en mairie sur les concessions listées, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune, et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1ère lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la délibération afférente.
2°- de proposer aux concessionnaires ou à l'ayant droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie les options ci-après :

- Le renouvellement de la concession selon les termes de l'acte de concession initial au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement à condition que la sépulture soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin ;
- De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière en cours de validité et le permettant ou dans un autre cimetière.

3° - de fixer comme date butoir à cette procédure, le **29 mai 2027** de manière à laisser un délai suffisant et raisonnable aux familles, même non domiciliées dans la commune, grâce à la fête de la Toussaint, pour se faire connaître en Mairie et réaliser les démarches nécessaires.
4° - de procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.
5° - de déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la délibération afférente.

Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

pour : 29 **contre : 0** **abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 26 août 2026.

Le Maire,

Mathieu ELGOYHEN.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 10 SEP. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 10 SEP. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 10 SEP. 2026

Le Maire,
Mathieu ELGOYHEN.

Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 26 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 août, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ELGOYHEN Mathieu, Maire.

Date de la convocation : 20 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23 (jusqu'à la question n°1)
26 (à compter de la question n°1)

Présents :
M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. DUBLANC Xabi, Mme LANDART Sabine, M. IRIART Jean-Claude, Mme OTHONDO Elena, M. DARMENDRAIL Didier, Mme FESSARD Christine, M. ROUAULT Denis, M. ELICHIRY Jean-Daniel, Mme LARRIEU Françoise, M. CIER Vianney (à compter de la question n°1),
Mme GASTAMBIDE Agnès (à Compter de la question n°1), Mme CAILLAUD Cécile, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. MENDRIBIL Vincent, M. GESTAS Pierre, Mme OLASSO Oihana, Mme DE LA PARRA Emilie, Mme SALLABERRY Eva, M. CRUSENER MATTEI Mathieu, M. LABORDE Yvan, Mme SAGASPE Marie, Mme AGUIAR Marion (à compter de la question n°1), M. HARREGUY Bixente, Mme DASSANCE Kattin.

Absents ayant donné procuration :
M. IRIART Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,
Mme SAVIN Nadia a donné procuration à Mme OLASSO Oihana,
M. HIRIGARAY Hervé a donné procuration à M. DUBLANC Xabi.

Excusés :
M. CIER Vianney (jusqu'à la question n°1),
Mme GASTAMBIDE Agnés (jusqu'à la question n°1),
Mme AGUIAR Marion (jusqu'à la question n°1).

Secrétaire de séance : Mme SALLABERRY Eva.

- Question n°7 : modification de la délibération du 24 juin 2026 portant création au 1er juillet 2026 d'un poste permanent appartenant au cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation à temps complet consacré au secteur périscolaire et au secteur animation et vie associative municipale (Nomenclature ACTES 4.1).

Rapporteur : M. Xabi DUBLANC.

Monsieur le rapporteur rappelle les éléments de la délibération n°10 prise par le Conseil Municipal le 24 juin 2026 :
« au sein de la Direction de l'Education, le service d'animation périscolaire municipale comprend deux sites d'accueil, l'un au groupe scolaire BASTE-QUIETA, et l'autre au groupe scolaire OUROUSPOURE ; sous la responsabilité du Directeur de l'animation périscolaire il y a un responsable dédié à chacun de ces 2 sites qui encadre l'équipe d'animateurs.

A la prochaine rentrée scolaire nos 2 responsables de secteurs vont nous quitter ; si l'un était remplacé par un agent dans le cadre d'un emploi du temps partagé avec un autre centre de loisirs, le second pourrait être remplacé par un Adjoint d'animation à temps complet, ce qui rendrait le poste plus attractif et donc pérenne dans le temps.

Monsieur le rapporteur souligne qu'il est important de conserver cet encadrement, pour assurer une prestation de qualité, et pour satisfaire aux exigences SDJES reprises dans la Convention Territoriale Globale permettant le soutien de la CAF64.

Pour proposer ce temps complet et dans une volonté d'optimisation, outre les missions de l'animation périscolaire attachée à ce poste, il est proposé d'y adjoindre un temps consacré au suivi du Conseil Municipal des Jeunes, et d'étendre son activité au soutien du service animation et vie associative en tension actuellement ».

La Commission communale en charge de l'Education a examiné cette question lors de sa séance du 09 juin 2026, et la Commission culture, animation, vie associative et Euskara le 02 juin 2026.
Le Comité Social Territorial a examiné cette question lors de sa séance du 17 juin 2026.

Monsieur le rapporteur précise à présent qu'une procédure de recrutement a été menée à son terme et que la candidate retenue appartient au cadre d'emploi des Agents de Maîtrise territoriaux et non pas au cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation indiqué dans la délibération n°10 prise par le Conseil Municipal le 24 juin 2026.

La Commission communale en charge de l'Education a examiné favorablement cette question lors de sa séance du 17 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
- d'approuver la modification de la délibération prise le 24 juin 2026 en ce que l'emploi permanent à temps complet créé à compter du 1er juillet 2026 appartient au cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux et pas à celui des Adjoints d'animation.

Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

pour : 29 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 26 août 2026.

Le Maire,

Mathieu ELGOYHEN.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 10 SEP. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 10 SEP. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 10 SEP. 2026

Le Maire,
Mathieu ELGOYHEN.

Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 26 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 août, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ELGOYHEN Mathieu, Maire.

Date de la convocation : 20 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23 (jusqu'à la question n°1)
26 (à compter de la question n°1)

Présents :
M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. DUBLANC Xabi, Mme LANDART Sabine, M. IRIART Jean-Claude, Mme OTHONDO Elena, M. DARMENDRAIL Didier, Mme FESSARD Christine, M. ROUAULT Denis, M. ELICHIRY Jean-Daniel, Mme LARRIEU Françoise, M. CIER Vianney (à compter de la question n°1),
Mme GASTAMBIDE Agnès (à Compter de la question n°1), Mme CAILLAUD Cécile, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. MENDRIBIL Vincent, M. GESTAS Pierre, Mme OLASSO Oihana, Mme DE LA PARRA Emilie, Mme SALLABERRY Eva, M. CRUSENER MATTEI Mathieu, M. LABORDE Yvan, Mme SAGASPE Marie, Mme AGUIAR Marion (à compter de la question n°1), M. HARREGUY Bixente, Mme DASSANCE Kattin.

Absents ayant donné procuration :
M. IRIART Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,
Mme SAVIN Nadia a donné procuration à Mme OLASSO Oihana,
M. HIRIGARAY Hervé a donné procuration à M. DUBLANC Xabi.

Excusés :
M. CIER Vianney (jusqu'à la question n°1),
Mme GASTAMBIDE Agnés (jusqu'à la question n°1),
Mme AGUIAR Marion (jusqu'à la question n°1).

Secrétaire de séance : Mme SALLABERRY Eva.

- Question n°8 : révision de la tarification (prix unitaires et tranches catégorielles) de la Cantine scolaire à compter du 1er septembre 2026 et création d'une 7ème tranche de tarification (Nomenclature ACTES 7.10).

Rapporteur : M. Xabi DUBLANC.

- **Repas enfants :**

Monsieur le rapporteur indique, que lors de sa séance du 15 mai 2002, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une tarification des repas pris à la Cantine scolaire (par les enfants) en fonction du Quotient Familial (QF) des usagers à compter de la rentrée scolaire 2002-2003.

Le marché de fourniture de repas pour les élèves des écoles publiques de la Commune, passé avec Bertakoa pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 a fait l'objet d'une reconduction pour une année supplémentaire.

Les lois du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite loi « Egalim » et du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience » prévoient un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique et privée, visant à renforcer la qualité des aliments proposés.

Elles imposent notamment 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques, ainsi que 60% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons.

Engagée depuis de nombreuses années dans cette démarche qualitative, la Commune a décidé de poursuivre dans cette voie en prenant en charge la majeure partie des surcoûts induits par cette politique. La fréquentation toujours plus importante constatée dans nos cantines témoigne de l'adhésion des parents et des enfants à cette démarche.

Un nouveau marché devra intervenir l'année prochaine avec une probable hausse du coût du repas. Les impératifs qualitatifs imposés par la réglementation précitée qui engendrent un surcoût des denrées alimentaires ne permettront sans doute pas de maintenir les tarifs négociés dans l'ancien marché.

Monsieur le rapporteur précise par ailleurs que dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la pauvreté, l'Etat a déployé un dispositif d'aide aux Communes disposant d'une tarification progressive adossée au Quotient Familial des usagers et dont la grille tarifaire (au moins 3 tranches) comporte un tarif inférieur ou égal à 1€. La Municipalité s'est inscrite dans cette dynamique en faveur des familles les plus modestes en ayant modifié à la date du 1er mai 2022 la tarification pour les foyers entrant dans la catégorie n°1 avec un prix du repas à 0.98 €.
La fin de cet accompagnement de l'Etat est annoncée à l'horizon 2027, ce qui représente une perte annuelle pour la commune estimée à 19.232 euros.
Enfin, la commune déclinant son plan transition écologique, a mis en place la collecte et le compostage des déchets alimentaires de l'ensemble des écoles publiques, qui génère également un surcoût.

A titre informatif, la somme restant à la charge de la commune est de 95.659,30 euros pour l'année 2025-2026 avec un coût unitaire (coût par repas) de 6,79 euros.

Pour cette année, les tarifs de la Cantine, ainsi que les quotients familiaux des tranches catégorielles sont mis à jour avec effet à compter du 1er septembre 2026 en tenant compte de ces éléments de contexte. Aussi, une hausse de ces tarifs est proposée.

Le quotient familial issu de la formule utilisée par la CAF (service mon compte partenaire), a été revu avec une proposition de création d'une 7ème tranche, ce qui donne la grille tarifaire ci-après :

- catégorie n°1 =	QF <= 688€	=	**1.00 €** par repas.
- catégorie n°2 =	689€ <= QF<= 927€	=	**3.60 €** par repas.
- catégorie n°3 =	928€ <= QF<= 1.195€	=	**4.18 €** par repas.
- catégorie n°4 =	1.196€ <= QF<= 1.582€	=	**4.96 €** par repas.
- catégorie n°5 =	1.583€ <= QF<= 1.795€	=	**5.20 €** par repas
- catégorie n°6 =	1.796€ <= QF< 2.000€	=	**5.60 €** par repas
- catégorie n°7 =	QF ≥ 2000 €	=	**5.65 €** par repas

Il est fait application du tarif n°7 pour les familles ne résidant pas sur la Commune, ou pour les familles ne souhaitant pas communiquer des éléments les concernant.

- **<u>Repas adultes</u> :**

Monsieur le rapporteur informe les Conseillers que le tarif des repas adultes est fixé à **6,95 €.**

Cette modification tarifaire a été examinée favorablement par la Commission communale en charge de l'Education le 17 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
- de créer une 7ème tranche de tarification de la Cantine scolaire,
- d'adopter la tarification du service de cantine scolaire ci-dessus évoquée, à compter du 1er septembre 2026.

Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

pour : 29 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 26 août 2026.

Le Maire,

Mathieu ELGOYHEN.

MAIRIE DE ST-PIERRE D'IRUBE
HIRIBURUKO HERRIKO ETXEA

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 10 SEP. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 10 SEP. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 10 SEP. 2026

Le Maire,
Mathieu ELGOYHEN.

Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 26 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 août, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ELGOYHEN Mathieu, Maire.

Date de la convocation : 20 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23 (jusqu'à la question n°1)
26 (à compter de la question n°1)

Présents :
M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. DUBLANC Xabi, Mme LANDART Sabine, M. IRIART Jean-Claude, Mme OTHONDO Elena, M. DARMENDRAIL Didier, Mme FESSARD Christine, M. ROUAULT Denis, M. ELICHIRY Jean-Daniel, Mme LARRIEU Françoise, M. CIER Vianney (à compter de la question n°1), Mme GASTAMBIDE Agnès (à Compter de la question n°1), Mme CAILLAUD Cécile, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. MENDRIBIL Vincent, M. GESTAS Pierre, Mme OLASSO Oihana, Mme DE LA PARRA Emilie, Mme SALLABERRY Eva, M. CRUSENER MATTEI Mathieu, M. LABORDE Yvan, Mme SAGASPE Marie, Mme AGUIAR Marion (à compter de la question n°1), M. HARREGUY Bixente, Mme DASSANCE Kattin.

Absents ayant donné procuration :
M. IRIART Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,
Mme SAVIN Nadia a donné procuration à Mme OLASSO Oihana,
M. HIRIGARAY Hervé a donné procuration à M. DUBLANC Xabi.

Excusés :
M. CIER Vianney (jusqu'à la question n°1),
Mme GASTAMBIDE Agnés (jusqu'à la question n°1),
Mme AGUIAR Marion (jusqu'à la question n°1).

Secrétaire de séance : Mme SALLABERRY Eva.

- Question n°9 : révision de la tarification (prix unitaires et tranches catégorielles) du service d'accueil périscolaire municipal à compter du 1er septembre 2026 et création d'une 7ème tranche (Nomenclature ACTES 7.10)

Rapporteur : M. Xabi DUBLANC.

Monsieur le rapporteur rappelle que le service périscolaire fonctionne sur les écoles publiques d'OUROUSPOURE et de BASTE-QUIETA sur les tranches horaires suivantes :

- 07h30-08h30,
- 12h00-14h00 (temps méridien hors prise de repas),
- 16h30-18h30 pour les – de 6 ans
- 17h30-18h30 pour les + de 6 ans

- **Les tarifs relatifs aux différents accueils quotidiens :**

COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'IRUBE / HIRIBURUKO HERRIA
1 Plaza Berri - 64990 SAINT-PIERRE D'IRUBE - HIRIBURU
Tél. 05 59 44 15 27 - Fax. 05 59 44 01 61
E-mail : mairie@saintpierredirube.fr - site internet : saintpierredirube.fr

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les quotients familiaux des tranches catégorielles sont issus de la formule utilisée par la CAF (service mon compte partenaire) depuis le 1er août 2014.
La création d'une 7ème tranche est proposée, à l'instar de la tarification relative à la restauration scolaire afin de tenir compte de l'augmentation du coût du service.
Il est fait application du tarif n°7 pour les familles ne résidant pas sur la Commune, ou pour les familles ne souhaitant pas communiquer des éléments les concernant, ce qui donne la grille tarifaire ci-après

- **Tarification horaire modulée le matin, et le soir :**
 - catégorie n°1 = QF ≤ 688 = **0,90 €** par heure par enfant
 - catégorie n°2 = 689€ <= QF<= 927€ = **1.06 €** par heure par enfant
 - catégorie n°3 = 928€ <= QF<= 1.195€ = **1,22 €** par heure par enfant
 - catégorie n°4 = 1.196€ <= QF<= 1.582€ = **1,38 €** par heure par enfant
 - catégorie n°5 = 1.583€ <= QF<= 1.795€ = **1,55 €** par heure par enfant
 - catégorie n°6 = 1.796€ <= QF< 2.000€ = **1,70 €** par heure par enfant
 - catégorie n°7 = QF >= 2.000€ = **1,75 €** par heure par enfant

- **Tarification forfaitaire modulée pour le temps méridien :**
 - catégorie n°1 = QF ≤ 688 = **11 €** par famille et par an
 - catégorie n°2 = 689€ <= QF<= 927€ = **21 €** par famille et par an
 - catégorie n°3 = 928€ <= QF<= 1.195€ = **28 €** par famille et par an
 - catégorie n°4 = 1.196€ <= QF<= 1.582€ = **34 €** par famille et par an
 - catégorie n°5 = 1.583€ <= QF<= 1.795€ = **39 €** par famille et par an
 - catégorie n°6 = 1.796€ <= QF< 2.000€ = **45 €** par famille et par an
 - catégorie n°7 = QF >= 2.000€ = **46 €** par famille et par an

Les quotients familiaux du service d'accueil périscolaire sont révisés en incluant une progression proportionnelle à la hausse annuelle du SMIC, et les tarifs sont revus sur la base de la variation de l'indice des prix à la consommation depuis 2018.

A titre informatif, la somme restant à la charge de la commune est de 53.591,54 euros pour l'année 2025-2026 au titre du service périscolaire.

Cette modification tarifaire a été examinée favorablement par la Commission communale en charge de l'Education le 17 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
- de créer une 7ème tranche de tarification du service d'accueil périscolaire municipal,
- d'adopter la tarification du service d'accueil périscolaire municipal ci-dessus évoquée, à compter du 1er septembre 2026.

Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

pour : 29 **contre : 0** **abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 26 août 2026.

Le Maire,

Mathieu ELGOYHEN.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 10 SEP. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 10 SEP. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 10 SEP. 2026

Le Maire,
Mathieu ELGOYHEN.

Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 26 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 août, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ELGOYHEN Mathieu, Maire.

Date de la convocation : 20 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23 (jusqu'à la question n°1)
26 (à compter de la question n°1)

Présents :
M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. DUBLANC Xabi, Mme LANDART Sabine, M. IRIART Jean-Claude, Mme OTHONDO Elena, M. DARMENDRAIL Didier, Mme FESSARD Christine, M. ROUAULT Denis, M. ELICHIRY Jean-Daniel, Mme LARRIEU Françoise, M. CIER Vianney (à compter de la question n°1),
Mme GASTAMBIDE Agnès (à Compter de la question n°1), Mme CAILLAUD Cécile, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. MENDRIBIL Vincent, M. GESTAS Pierre, Mme OLASSO Oihana, Mme DE LA PARRA Emilie, Mme SALLABERRY Eva, M. CRUSENER MATTEI Mathieu, M. LABORDE Yvan, Mme SAGASPE Marie, Mme AGUIAR Marion (à compter de la question n°1), M. HARREGUY Bixente, Mme DASSANCE Kattin.

Absents ayant donné procuration :
M. IRIART Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,
Mme SAVIN Nadia a donné procuration à Mme OLASSO Oihana,
M. HIRIGARAY Hervé a donné procuration à M. DUBLANC Xabi.

Excusés :
M. CIER Vianney (jusqu'à la question n°1),
Mme GASTAMBIDE Agnés (jusqu'à la question n°1),
Mme AGUIAR Marion (jusqu'à la question n°1).

Secrétaire de séance : Mme SALLABERRY Eva.

- Question n°10 : approbation d'un nouveau contrat de progrès 2026-2030 entre la Commune, et la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Nomenclature ACTES 8.9).

Rapporteure : Mme Elena OTHONDO

Madame la rapporteure rappelle au Conseil la démarche partenariale lancée avec l'Office Public de la Langue Basque (OPLB) et la Communauté de Communes NIVE-ADOUR (reprise par la CAPB au 1er janvier 2017) pour le développement de la langue basque dans les Communes.

Cette démarche avait donné lieu à l'approbation d'un contrat de progrès 2015-2018 lors du Conseil municipal du 27 mai 2015, et d'un avenant le 12 décembre 2019.

L'objet de ce contrat est de définir les actions à mener, les modalités de pilotage, le plan de formation individualisé des agents et de mesurer la progression de la langue dans les services en fonction des objectifs poursuivis.

Le 23 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque adoptait son projet de politique linguistique communautaire en faveur de la langue basque.

Dans le prolongement de cette décision, les Conseils communautaires du 14 décembre 2019 et du 19 décembre 2020, ont harmonisé les règles de financement pour l'appui aux communes, décidant notamment d'intervenir à hauteur de 50% du coût des contrats de progrès.

Un nouveau contrat de progrès 2020-2025 a été approuvé lors du Conseil municipal du 02 mars 2020, qui a fait l'objet d'un avenant le 13 février 2023.

Ce contrat est arrivé à échéance et son renouvellement est proposé, intégrant les services suivants :

1. Finances
2. Direction Générale
3. Service Technique
4. Transition écologique
5. Médiathèque
6. Communication

Cette question a été examinée favorablement par la Commission municipale idoine le 14 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
- d'approuver le projet de contrat de progrès 2026-2030 **(voir en annexe)** pour le développement de la langue Basque ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat, et à effectuer toutes les démarches qui y sont relatives, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

pour : 29 **contre : 0** **abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 26 août 2026.

Le Maire,

Mathieu ELGOYHEN.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 10 SEP. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 10 SEP. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 10 SEP. 2026

Le Maire,
Mathieu ELGOYHEN.

Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 26 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 août, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ELGOYHEN Mathieu, Maire.

Date de la convocation : 20 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23 (jusqu'à la question n°1)
26 (à compter de la question n°1)

Présents :
M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. DUBLANC Xabi, Mme LANDART Sabine, M. IRIART Jean-Claude, Mme OTHONDO Elena, M. DARMENDRAIL Didier, Mme FESSARD Christine, M. ROUAULT Denis, M. ELICHIRY Jean-Daniel, Mme LARRIEU Françoise, M. CIER Vianney (à compter de la question n°1),
Mme GASTAMBIDE Agnès (à Compter de la question n°1), Mme CAILLAUD Cécile, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. MENDRIBIL Vincent, M. GESTAS Pierre, Mme OLASSO Oihana, Mme DE LA PARRA Emilie, Mme SALLABERRY Eva, M. CRUSENER MATTEI Mathieu, M. LABORDE Yvan, Mme SAGASPE Marie, Mme AGUIAR Marion (à compter de la question n°1), M. HARREGUY Bixente, Mme DASSANCE Kattin.

Absents ayant donné procuration :
M. IRIART Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,
Mme SAVIN Nadia a donné procuration à Mme OLASSO Oihana,
M. HIRIGARAY Hervé a donné procuration à M. DUBLANC Xabi.

Excusés :
M. CIER Vianney (jusqu'à la question n°1),
Mme GASTAMBIDE Agnés (jusqu'à la question n°1),
Mme AGUIAR Marion (jusqu'à la question n°1).

Secrétaire de séance : Mme SALLABERRY Eva.

- Question n°11 : Politique linguistique communale – reconnaissance officielle du basque comme langue de la Commune (Nomenclature ACTES 8.9).

Rapporteure : Mme Elena OTHONDO

Madame la rapporteure rappelle que le développement de la langue basque est depuis longtemps une priorité de la commune.
Cette langue, présente de manière ancienne et continue sur le territoire communal, participe de son histoire, de son patrimoine immatériel et de sa richesse culturelle.

Dès 2015, la commune a signé avec l'Office public de la langue basque (OPLB), un premier contrat de progrès, renouvelé depuis, visant à développer l'usage de la langue basque au niveau communal. Elle a ainsi mis en œuvre de nombreuses actions dans divers domaines : élaboration d'un plan pluriannuel de formation professionnelle à la langue basque proposée aux agents volontaires et dont les missions sont considérées comme stratégiques (services tels que la jeunesse, la communication...), traduction de documents administratifs et de supports de communication à destination de la population...

De la même manière, et au terme de plusieurs mois de travail, la commune a adopté un « Plan communal en faveur du développement et de la revitalisation de la langue basque » le 09 octobre 2024.
Décliné en orientations et en objectifs précis, il comprend plus d'une soixantaine d'actions concrètes visant à renforcer quantitativement et qualitativement l'utilisation de la langue basque au niveau local, dans tous les domaines et à tous les âges de la vie.

Aujourd'hui, la commune entend encore renforcer son action en faveur de la langue basque, laquelle est répertoriée dans l'*« Atlas UNESCO des langues en danger dans le monde ».*
Comme l'a souligné le Directeur général de l'UNESCO, Koïchiro Matsuura, *« la disparition d'une langue aboutit à la disparition de nombreuses formes de patrimoine culturel immatériel, en particulier du précieux héritage que constituent les traditions et les expressions orales – des poèmes et légendes jusqu'aux proverbes et aux plaisanteries – de la communauté qui la parlait. La perte des langues se fait aussi au détriment du rapport que l'humanité entretient avec la biodiversité, car elles véhiculent de nombreuses connaissances sur la nature et l'univers ».*

La dernière enquête sociolinguistique menée par l'OPLB, en partenariat avec le Gouvernement basque et le Gouvernement de Navarre en 2021 laisse apparaître pour le Pays basque nord, que la baisse du nombre de locuteurs est stoppée et légèrement en hausse avec 51.500 locuteurs en 2021 contre 51.200 en 2016.
Cependant le pourcentage de locuteurs rapporté à la population totale du Pays basque continue de chuter : il est aujourd'hui de 20,1% en 2021 contre 20,7°% en 2016. Or, le seuil minimal pour qu'une langue soit hors de danger d'extinction est de l'ordre de 30%.
Ce constat objectif, renforce la nécessité d'une politique linguistique volontariste.

Rappel du cadre juridique :

- L'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que *« la langue de la République est le français ».*
- L'article 75-1 de cette même Constitution proclame : *« les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».*

Le Conseil constitutionnel estime par diverses décisions, notamment la décision du 15 juin 1999, que la reconnaissance de la protection patrimoniale des langues régionales ne remet aucunement en cause le principe selon lequel la langue de la République est le français. Des lors, selon le Conseil constitutionnel, ces langues ne peuvent se voir reconnaitre, en l'état du droit, un statut officiel au même titre que le français.

L'article 104 de la loi NOTRe, codifié à l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales officialise quant à lui, la compétence « promotion des langues régionales » et précise qu'elle constitue une compétence partagée. Dès lors, toutes les institutions publiques sont libres de définir, de mettre en œuvre et d'articuler des politiques linguistiques en faveur de la langue basque.
Le 23 juin 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a voté une délibération pour « reconnaître officiellement le basque et le gascon occitan comme langues de son territoire, aux côtés de la langue française ».

La reconnaissance de la langue basque « aux côtés de » la langue française comme langue parlée et constitutive de l'histoire communale ne revient donc pas à lui attribuer un statut de co-officialité normative. Il s'agit d'un acte purement déclaratif ne conférant ni aux administrés, ni aux agents publics communaux, un droit, au sens juridique du terme, à l'usage de la langue basque dans leurs relations avec la commune.

Cette question a été examinée favorablement par la Commission municipale idoine le 14 août 2026.

Après en avoir délibéré, dans le respect du cadre juridique susvisé, le conseil décide :
- de reconnaître officiellement la langue basque, constitutive de l'histoire du territoire, comme langue de la commune de Saint-Pierre d'Irube, aux côtés de la langue française qui est la langue de la République conformément à l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958, sans que cela ne constitue la création d'un droit d'usage du basque dans la sphère publique.

Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

pour : 29 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 26 août 2026.

Le Maire,

Mathieu ELGOYHEN.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 10 SEP. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le : 10 SEP. 2026

Notifiée le : 10 SEP. 2026

Le Maire,
Mathieu ELGOYHEN.

Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 26 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 août, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ELGOYHEN Mathieu, Maire.

Date de la convocation : 20 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23 (jusqu'à la question n°1)
26 (à compter de la question n°1)

Présents :
M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. DUBLANC Xabi, Mme LANDART Sabine, M. IRIART Jean-Claude, Mme OTHONDO Elena, M. DARMENDRAIL Didier, Mme FESSARD Christine, M. ROUAULT Denis, M. ELICHIRY Jean-Daniel, Mme LARRIEU Françoise, M. CIER Vianney (à compter de la question n°1),
Mme GASTAMBIDE Agnès (à Compter de la question n°1), Mme CAILLAUD Cécile, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. MENDRIBIL Vincent, M. GESTAS Pierre, Mme OLASSO Oihana, Mme DE LA PARRA Emilie, Mme SALLABERRY Eva, M. CRUSENER MATTEI Mathieu, M. LABORDE Yvan, Mme SAGASPE Marie, Mme AGUIAR Marion (à compter de la question n°1), M. HARREGUY Bixente, Mme DASSANCE Kattin.

Absents ayant donné procuration :
M. IRIART Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,
Mme SAVIN Nadia a donné procuration à Mme OLASSO Oihana,
M. HIRIGARAY Hervé a donné procuration à M. DUBLANC Xabi.

Excusés :
M. CIER Vianney (jusqu'à la question n°1),
Mme GASTAMBIDE Agnés (jusqu'à la question n°1),
Mme AGUIAR Marion (jusqu'à la question n°1).

Secrétaire de séance : Mme SALLABERRY Eva.

- Question n°12 : renouvellement de l'adhésion au service d'entretien d'éclairage public de TE 64 à compter du 1er juillet 2026 - Approbation du projet de convention avec TE64 (Nomenclature ACTES 8.3).

Rapporteur : M. Jean-Claude IRIART

Monsieur le rapporteur rappelle que notre Commune bénéficie du service mutualisé d'entretien de l'Eclairage Public proposé par le Syndicat Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE 64), dont les prestations d'interventions de dépannage sont organisées au travers d'un marché quadriennal arrivé à son terme le 30 juin 2026.
TE 64 vient par conséquent de renouvelé ce marché qui a pris effet au 1er juillet 2026 pour une nouvelle durée de 4 ans.

Il est précisé que le patrimoine Eclairage Public comprend 37 armoires de commande et 843 lampes, nécessitant un réseau de distribution électrique de 32,389 km (aérien 11,284 km et souterrain de 21,105 km.

La Direction des Services Techniques municipaux a analysé les formules et prestations de maintenance proposées dans la nouvelle convention.
Il en ressort que les prestations suivantes sont pertinentes et sont à retenir :

COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'IRUBE / HIRIBURUKO HERRIA
1 Plaza Berri - 64990 SAINT-PIERRE D'IRUBE - HIRIBURU
Tél. 05 59 44 15 27 - Fax. 05 59 44 01 61
E-mail : mairie@saintpierredirube.fr - site internet : saintpierredirube.fr

- Entretien courant en formule maintenance corrective : dépannage en cas de panne.
- Travaux de Gros Entretien pour les réparations suite à un sinistre (accident de la route, tempête) ou acte de vandalisme sur les installations d'éclairage public.
- Option pour une visite nocturne mensuelle de dépistage des pannes.

La Commission communale Cadre de vie, bâtiments, voirie et réseaux a été consultée en urgence par voie électronique en raison de la brièveté des délais impartis.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
- d'approuver le principe du renouvellement de l'adhésion au service d'entretien d'éclairage public de TE 64 à compter du 1er juillet 2026,
- d'approuver le projet de convention avec TE64 **ci-annexé** en choisissant les prestations suivantes :
 - Entretien courant en formule maintenance corrective : dépannage en cas de panne.
 - Travaux de Gros Entretien pour les réparations suite à un sinistre (accident de la route, tempête) ou acte de vandalisme sur les installations d'éclairage public.
 - Option pour une visite nocturne mensuelle de dépistage des pannes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir les formalités afférentes à son exécution.

Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

pour : 29 **contre : 0** **abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 26 août 2026.

Le Maire,

Mathieu ELGOYHEN.

MAIRIE DE ST-PIERRE D'IRUBE
HIRIBURUKO HERRIKO ETXEA

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 10 SEP. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 10 SEP. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 10 SEP. 2026

Le Maire,
Mathieu ELGOYHEN.

Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 26 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 août, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ELGOYHEN Mathieu, Maire.

Date de la convocation : 20 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23 (jusqu'à la question n°1)
26 (à compter de la question n°1)

Présents :
M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. DUBLANC Xabi, Mme LANDART Sabine, M. IRIART Jean-Claude, Mme OTHONDO Elena, M. DARMENDRAIL Didier, Mme FESSARD Christine, M. ROUAULT Denis, M. ELICHIRY Jean-Daniel, Mme LARRIEU Françoise, M. CIER Vianney (à compter de la question n°1),
Mme GASTAMBIDE Agnès (à Compter de la question n°1), Mme CAILLAUD Cécile, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. MENDRIBIL Vincent, M. GESTAS Pierre, Mme OLASSO Oihana, Mme DE LA PARRA Emilie, Mme SALLABERRY Eva, M. CRUSENER MATTEI Mathieu, M. LABORDE Yvan, Mme SAGASPE Marie, Mme AGUIAR Marion (à compter de la question n°1), M. HARREGUY Bixente, Mme DASSANCE Kattin.

Absents ayant donné procuration :
M. IRIART Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,
Mme SAVIN Nadia a donné procuration à Mme OLASSO Oihana,
M. HIRIGARAY Hervé a donné procuration à M. DUBLANC Xabi.

Excusés :
M. CIER Vianney (jusqu'à la question n°1),
Mme GASTAMBIDE Agnés (jusqu'à la question n°1),
Mme AGUIAR Marion (jusqu'à la question n°1).

Secrétaire de séance : Mme SALLABERRY Eva.

- Question n°13 : Approbation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Pays Basque 2025 (Nomenclature ACTES 5.7).

Rapporteur : M. le Maire

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées au travers de ses différentes compétences, conformément à l'article L-5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le rapport 2025 est porté à la connaissance des conseillers municipaux ; son intégralité est consultable ici : https://www.communaute-paysbasque.fr/linstitution/nos-publications/publication/rapport-dactivites-de-la-communaute-pays-basque-2025

Le rapport rappelle l'architecture du projet de territoire, qui articule les 21 politiques publiques menées par la CAPB autour de 3 axes majeurs :
- préserver les ressources pour un Pays Basque résilient,
- dynamiser nos villes et villages pour un Pays Basque vivant et habité,
- réinventer nos modèles de développement pour un Pays Basque engagé.

Il est proposé ici un résumé des principales actions menées en 2025 par la CAPB, par axe du projet de territoire.

1. Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources

Les espaces naturels, agricoles, forestiers, la ressource en eau et la biodiversité sont les atouts majeurs de notre territoire, un capital qu'il convient de faire fructifier et dont la préservation est un préalable indispensable à toute politique publique.

Parmi les actions menées en 2025 par la CAPB sur cet axe, on relève notamment :

- Le bilan à mi-parcours du Plan Climat, faisant état d'une baisse de 10 % des émissions de GES (objectif 2050 : - 77 %) et de 4% de la consommation d'énergie entre 2019 et 2023, et l'élaboration d'un diagnostic des vulnérabilités du territoire face au changement climatique à horizon 2050 (+4°). Les cartes issues autour de ce diagnostic permettent de visualiser concrètement comment le territoire sera affecté par sept phénomènes climatiques majeurs : les canicules, les sécheresses, les pluies intenses entraînant inondations et glissements de terrain, les incendies, l'érosion côtière, la submersion marine et le retrait-gonflement des argiles.
- La finalisation de la stratégie territoriale pour la Biodiversité, coconstruite avec près de 80 acteurs du territoire ;
- Un investissement fort de la CAPB pour augmenter sa connaissance des risques hydriques (aléa inondation sur le bassin de l'Aritxague à Anglet, Bayonne et Biarritz) et la poursuite de l'inventaire des zones humides du territoire. Elle a investi 50 millions d'euros dans le cadre de son plan pluriannuel : 22,5 M€ pour l'eau potable, 25 M€ pour l'assainissement collectif et les eaux pluviales, et 2,5 M€ pour la prévention des inondations. Au quotidien, elle exploite un patrimoine conséquent (138 unités de prélèvement, 6 usines de production, 5 630 km de conduites d'eau, 28 stations d'épuration...) grâce à environ 220 collaborateurs directs. La CAPB est désormais couverte à 100 % par des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).
 Dans ce cadre, on note notamment la fin du chantier d'interconnexion des usines de la Nive et d'Helbarron, sécurisant l'alimentation en eau potable de 170 000 habitants du littoral basque, et la prolongation des projets partenariaux d'aménagement de Saint-Jean-de-Luz et de Bidart-Guéthary pour l'adaptation du littoral à l'érosion, et l'élargissement de l'Aire Marine Protégée Pays Basque aux sites Txingudi-Bidassoa.
- L'arrêt de 4 PLUi (Côte Basque-Adour, Sud Basse-Navarre, Soule, Amikuze) et l'approbation du SCoT Pays Basque Seignanx, applicable à 166 communes ;
- La validation du plan guide de renouvellement urbain du quartier de l'Encan à Ciboure (250 à 290 logements, dont 70 % de logements sociaux). Il s'agit d'une opération de renouvellement urbain, c'est-à-dire la reconstruction de la ville sur elle-même, qui limite l'extension de l'urbanisation et participe ainsi efficacement à la préservation des ressources foncières naturelle, agricoles ou forestières ;
- Le vote du projet alimentaire de territoire Pays Basque 2025-2029, structuré autour de cinq orientations stratégiques : la préservation des biens communs, le soutien des filières agricoles, l'encouragement de pratiques agroécologiques, la valorisation des productions agricoles locales, la promotion d'une alimentation saine et durable pour tous.

2. Pour un Pays Basque vivant et habité : dynamiser nos villes et villages

L'axe 2 vise à faire du Pays Basque un territoire vivant et habité en évitant l'effet de villes - dortoirs, en limitant l'étalement urbain et en redynamisant les villes et villages, gages d'une véritable cohésion sociale et territoriale. C'est tout le sens de nombreuses actions de la CAPB qui prévoient un rééquilibrage territorial : habitat, ingénierie aux communes, partenariats culturels, aménagement numérique, montagne, politique de la ville, cohésion sociale ou encore équipements sportifs, culturels et de services à la population.

Particularité et ciment du territoire, la politique linguistique s'inscrit également dans cette dynamique pour des services publics plurilingues et des langues vivantes dans l'espace public.

Parmi les actions menées en 2025 par la CAPB sur cet axe, on relève notamment :

- La mise en service d'une aire de grand passage à Bayonne pour l'accueil des gens du voyage, et 778 logements locatifs sociaux agréés sur le territoire ;
- Le développement de six services communs mutualisés au profit des politiques communales d'urbanisme et d'aménagement (instruction des autorisations de droit des sols, changement d'usage, contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme et SIG), et un bilan positif du Contrat de Développement et de Transition 2023-2025 avec la Région (47 projets soutenus pour 11,4 millions d'euros) ;
- Le lancement officiel de TOPADA Fabrika, nouvelle fabrique des arts de la rue au Pays Basque ;
- L'expérimentation d'une tarification sociale dans les écoles de musique associatives ;
- Une contribution de 1 258 500 euros à l'Office public de la langue basque et le lancement de la bourse Euskaldundu pour l'apprentissage intensif de l'euskara par les adultes ;
- La validation du projet de Charte du Parc Naturel Régional Montagne Basque (décembre 2025) et le lancement de l'appel à projets « Mendi Jakitateak » en faveur des savoir-faire montagnards ;

- L'accompagnement de 612 personnes très éloignées de l'emploi dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, et le versement de 705 000 euros de subventions au titre de la Politique de la Ville ;
- La création du Service Autonomie à Domicile des Vallées basques ;
- L'ouverture d'une nouvelle salle omnisports à Saint-Palais.

3. Pour un Pays Basque engagé : réinventer nos modèles de développement

Le troisième axe vise à réinventer les modèles de développement du Pays Basque en réponse aux grands enjeux contemporains et avec une ambition transfrontalière constante.

La Communauté porte ainsi deux politiques majeures et complémentaires, le développement économique et l'enseignement supérieur, et travaille à offrir aux jeunes des perspectives de formation et d'emplois qualifiés en lien avec la nécessaire transition écologique et énergétique. Elle s'engage pour des solutions innovantes afin de réduire la production de déchets et améliorer leur valorisation. Elle s'engage également pour des solutions de mobilité décarbonnées permettant une alternative efficace à la voiture individuelle.

Toujours sur le plan de la transition écologique, la CAPB a adopté sa Politique Agriculture et Alimentation, pour proposer une alimentation locale et de qualité aux habitants tout en confortant les revenus des agriculteurs.

La politique touristique prévoit par ailleurs de faire du tourisme un moteur de préservation des richesses naturelles et culturelles du Pays Basque, au bénéfice de l'environnement et des visiteurs comme des habitants.

Parmi les actions menées en 2025 par la CAPB sur cet axe, on relève notamment :

- L'inauguration de la ZAC Duboscoa II et du Village d'Artisans à Villefranque (4,7 millions d'euros d'investissement), et l'adoption des feuilles de route Construction Durable et Aéronautique-Spatial-Défense ;
- L'inauguration de l'opération Cœur de Campus - Campus Montaury à Anglet, projet d'investissement collectif de 20,7 millions d'euros ;
- Un réseau TXIK TXAK au record historique avec 14,1 millions de voyages en 2025 (+12 % par rapport à 2024), et le lancement de la conversion électrique de la flotte de bus du Centre de Marouette ;
- Le vote de la Politique Agriculture et Alimentation et l'entrée en fonctionnement de la pépinière agroalimentaire Larramendia à Aïcirits ;
- La signature d'un nouveau Mémorandum de coopération institutionnelle de 5 ans entre la CAPB et la Communauté Autonome d'Euskadi, et 6 nouveaux projets de coopération européenne pour 2,7 millions d'euros de cofinancements ;
- L'adoption du Schéma Territorial du Réemploi et la poursuite du déploiement du tri à la source des biodéchets ;
- Le lancement de l'appel à projets « Babestu » et la finalisation du premier site VTT labellisé du Pays Basque, en Soule.

Le tout pour un total de 119,65 M€ investis en 2025 (contre 110,8 M€ en 2024), dont 16,54 M€ de subventions d'investissement versées, en premier lieu pour l'aménagement des territoires (18,88 M€), le développement économique (12,02 M€) et les aides aux communes (9,30 M€), les trois principaux postes de dépenses d'investissement du budget principal de l'EPCI.

Côté fonctionnement, on note 324,85 M€ de dépenses, dont 78,34 M€ de subventions de fonctionnement versées.

En matière de fiscalité, la CAPB perçoit :

- 86,31 M€ de la part des ménages ;
- 78,53 M€ de la part de l'Etat ;
- 68,65 M€ de la part des entreprises.
-

En matière de redevances et de produits issus des services, la CAPB perçoit 109,56 M€ de la part des usagers des services communautaires (eau, assainissement, collecte et traitement des déchets, enfance, petite-enfance, piscines, etc.).

Après en avoir débattu :

Le Conseil Municipal reconnaît avoir examiné le rapport des activités 2025 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

pour : 29 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 26 août 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-PIERRE D'IRUBE
HIRIBURUKO HERRIKO ETXEA

Mathieu ELGOYHEN.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 10 SEP. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 10 SEP. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 10 SEP. 2026

Le Maire,
Mathieu ELGOYHEN.

Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 26 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 août, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ELGOYHEN Mathieu, Maire.

Date de la convocation : 20 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23 (jusqu'à la question n°1)
26 (à compter de la question n°1)

Présents :
M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. DUBLANC Xabi, Mme LANDART Sabine, M. IRIART Jean-Claude, Mme OTHONDO Elena, M. DARMENDRAIL Didier, Mme FESSARD Christine, M. ROUAULT Denis, M. ELICHIRY Jean-Daniel, Mme LARRIEU Françoise, M. CIER Vianney (à compter de la question n°1),
Mme GASTAMBIDE Agnès (à Compter de la question n°1), Mme CAILLAUD Cécile, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. MENDRIBIL Vincent, M. GESTAS Pierre, Mme OLASSO Oihana, Mme DE LA PARRA Emilie, Mme SALLABERRY Eva, M. CRUSENER MATTEI Mathieu, M. LABORDE Yvan, Mme SAGASPE Marie, Mme AGUIAR Marion (à compter de la question n°1), M. HARREGUY Bixente, Mme DASSANCE Kattin.

Absents ayant donné procuration :
M. IRIART Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,
Mme SAVIN Nadia a donné procuration à Mme OLASSO Oihana,
M. HIRIGARAY Hervé a donné procuration à M. DUBLANC Xabi.

Excusés :
M. CIER Vianney (jusqu'à la question n°1),
Mme GASTAMBIDE Agnés (jusqu'à la question n°1),
Mme AGUIAR Marion (jusqu'à la question n°1).

Secrétaire de séance : Mme SALLABERRY Eva.

- Question n°14 : motion d'opposition du Conseil Municipal au financement du projet de la Ligne ferroviaire Nouvelle du Sud-Ouest LNSO/GPSO à l'attention de Monsieur le Ministre des Transports (Nomenclature ACTES 9.4).

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil que notre Commune entre autres est soumise à la fiscalité destinée au financement du projet de Ligne ferroviaire Nouvelle du Sud-Ouest (LNSO/GPSO), et exprime sa profonde inquiétude quant aux conditions de ce financement, à la pertinence économique et aux conséquences territoriales de ce projet.

Nous rappelons que, pour la première fois en France, des Communes rurales et périurbaines, souvent dépourvues d'alternatives de mobilité performantes et dépendantes de la voiture individuelle, sont mises à contribution par une fiscalité spécifique afin de financer une infrastructure de grande vitesse dont les principaux bénéficiaires seront les déplacements longue distance.

Nous considérons que ce mécanisme fait peser une charge injuste sur les habitants de nos territoires alors même que leurs attentes prioritaires concernent l'amélioration des transports du quotidien : TER plus fréquents, Intercités plus fiables, maintien et modernisation des lignes existantes.

Nous prenons acte des conclusions récentes des travaux nationaux sur les infrastructures de transport, qui soulignent l'urgence de consacrer des moyens financiers supplémentaires à la rénovation et à la modernisation du réseau ferroviaire existant, aujourd'hui vieillissant et fragilisé.

Nous constatons également que les interrogations formulées par le Conseil d'Orientation des Infrastructures concernant le coût, l'utilité socio-économique, la fréquentation future et la soutenabilité financière du projet GPSO n'ont pas reçu à ce jour de réponses satisfaisantes.

Dans ce contexte, nous demandons :

1. **La suspension de tout nouvel engagement financier des collectivités locales** tant qu'une expertise indépendante et actualisée n'aura pas établi de manière transparente les coûts réels, les trafics attendus et les conséquences financières du projet.
2. **La révision du dispositif fiscal imposé aux Communes,** afin que cette fiscalité ne soit pas utilisée pour garantir ou rembourser des emprunts contractés pour le financement du projet.
3. **La priorité donnée aux mobilités du quotidien,** notamment à la rénovation des lignes existantes, au développement des TER et des Intercités, ainsi qu'au maintien des dessertes de proximité indispensables à la cohésion territoriale.
4. **L'ouverture d'un débat public transparent,** associant les collectivités concernées, sur les alternatives possibles au projet actuel, notamment la modernisation des infrastructures ferroviaires existantes.
5. **La garantie qu'aucune décision irréversible ne soit prise avant la publication de données complètes et actualisées** sur la rentabilité économique, environnementale et sociale du projet.

Face aux contraintes budgétaires nationales et aux besoins croissants de nos territoires, nous appelons l'Etat à privilégier les investissements répondant aux besoins du plus grand nombre et à assurer une utilisation rigoureuse des fonds publics.

Nous demandons solennellement au Gouvernement de réexaminer les conditions de poursuite du projet GPSO/LNSO et de placer les transports du quotidien au cœur de la politique nationale des mobilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
- d'adopter la motion d'opposition telle que formulée ci-avant et de l'adresser à Monsieur le Ministre des Transports.

Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

pour : 29 **contre : 0** **abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 26 août 2026.

Le Maire,

Mathieu ELGOYHEN.

MAIRIE DE ST-PIERRE D'IRUBE
HIRIBURUKO ERRIKO ETXEA

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 10 SEP. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 10 SEP. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 10 SEP. 2026

Le Maire,
Mathieu ELGOYHEN.

Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 26 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 août, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur ELGOYHEN Mathieu, Maire.

Date de la convocation : 20 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23 (jusqu'à la question n°1)
26 (à compter de la question n°1)

Présents :
M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. DUBLANC Xabi, Mme LANDART Sabine, M. IRIART Jean-Claude, Mme OTHONDO Elena, M. DARMENDRAIL Didier, Mme FESSARD Christine, M. ROUAULT Denis, M. ELICHIRY Jean-Daniel, Mme LARRIEU Françoise, M. CIER Vianney (à compter de la question n°1),
Mme GASTAMBIDE Agnès (à Compter de la question n°1), Mme CAILLAUD Cécile, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. MENDRIBIL Vincent, M. GESTAS Pierre, Mme OLASSO Oihana, Mme DE LA PARRA Emilie, Mme SALLABERRY Eva, M. CRUSENER MATTEI Mathieu, M. LABORDE Yvan, Mme SAGASPE Marie, Mme AGUIAR Marion (à compter de la question n°1), M. HARREGUY Bixente, Mme DASSANCE Kattin.

Absents ayant donné procuration :
M. IRIART Alain a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,
Mme SAVIN Nadia a donné procuration à Mme OLASSO Oihana,
M. HIRIGARAY Hervé a donné procuration à M. DUBLANC Xabi.

Excusés :
M. CIER Vianney (jusqu'à la question n°1),
Mme GASTAMBIDE Agnés (jusqu'à la question n°1),
Mme AGUIAR Marion (jusqu'à la question n°1).

Secrétaire de séance : Mme SALLABERRY Eva.

- Question n°15 : approbation d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section AL n°2 au lieu-dit BORDA (Nomenclature ACTES 3.6).

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'ENEDIS a prévu, dans le cadre de l'aménagement du secteur ALMINORITZ, la suppression d'une ligne électrique aérienne basse tension sur le chemin menant à la maison ALMINORITZ.

Pour interrompre l'alimentation électrique souterraine en provenance de la rue IGUZKIAN, ENEDIS a prévu une terminaison au sol par le biais d'un coffret électrique (REMBT).
Il s'agit donc de donner le droit à ENEDIS d'implanter ledit coffret sur la parcelle communale cadastrée section AL n°2 au moyen d'une convention de servitude.

Cette question est présentée en urgence au Conseil en raison du lancement imminent par le COL des travaux de construction du programme de logements sur ALMINORITZ

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'IRUBE / HIRIBURUKO HERRIA
1 Plaza Berri - 64990 SAINT-PIERRE D'IRUBE - HIRIBURU
Tél. 05 59 44 15 27 - Fax. 05 59 44 01 61
E-mail : mairie@saintpierredirube.fr - site internet : saintpierredirube.fr

- d'approuver la convention de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section AL n°2 au lieu-dit BORDA telle que décrite ci-avant,
- de charger Monsieur le Maire de signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote de la question : nombre de votants : 26 (dont 3 procurations)

pour : 29 **contre : 0** **abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 26 août 2026.

Le Maire,

Mathieu ELGOYHEN.

MAIRIE DE ST-PIERRE D'IRUBE ★ HIRIBURUKO HERRIKO ETXEA ★

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 10 SEP. 2026

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 10 SEP. 2026

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 10 SEP. 2026

Le Maire,
Mathieu ELGOYHEN.